



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/1/4
Date	22 septembre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOF

PRATIQUES DE TRAVAIL

Note du Secrétariat

Résumé :	Le Secrétariat fait régulièrement le point sur ses pratiques de travail relatives à l'organisation des réunions des FIPOF, en particulier au regard de sa capacité à continuer de produire des documents et des comptes rendus des décisions de bonne qualité, en temps voulu, dans les trois langues officielles de l'Organisation. Le Secrétariat teste actuellement plusieurs nouvelles pratiques à cet égard pour les sessions de novembre 2025 des organes directeurs. Le présent document expose les conséquences que ces pratiques pourraient avoir pour les délégations.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Le Secrétariat fait régulièrement le point sur ses pratiques de travail relatives à l'organisation des réunions des FIPOF, en particulier au regard de sa capacité à continuer de produire des documents et des comptes rendus des décisions de bonne qualité, en temps voulu, dans les trois langues officielles de l'Organisation.
- 1.2 Depuis 2016, la durée consacrée aux sessions ordinaires des organes directeurs a diminué, passant de cinq jours à quatre jours, et depuis plusieurs années, les sessions extraordinaires ont été réduites à trois jours en l'absence d'éventuels groupes de travail intersessions. Cette organisation fonctionne bien, étant donné qu'elle laisse suffisamment de temps pour l'examen des points de l'ordre du jour et réduit la durée de présence requise de la part des délégués aux réunions. Cependant, la diminution du nombre de jours a eu des conséquences sur les pratiques internes du Secrétariat pendant la semaine de réunion, celui-ci disposant de moins de temps pour assurer les tâches de rédaction, d'approbation, de traduction et de relecture nécessaires pour produire le compte rendu des décisions à temps pour le dernier jour de la réunion.
- 1.3 Le Secrétariat étant de taille modeste, il n'est pas possible de mettre en place un fonctionnement par roulement des membres du personnel afin de publier les documents. Il est donc devenu pratique courante pour les membres du personnel chargés de produire le compte rendu des décisions de travailler toute la nuit pour assurer la mise à disposition du texte intégral aux délégués, afin que celui-ci soit examiné dans les trois langues en vue de l'adoption du compte rendu des décisions.

- 1.4 Conscient du travail acharné et du dévouement dont fait preuve le Secrétariat pour respecter le délai imparti à chaque réunion, l'Administrateur souhaite néanmoins revoir les pratiques et trouver des moyens de produire le compte rendu des décisions de manière plus efficace. Par conséquent, le Secrétariat entend tester un certain nombre de nouvelles approches de la production des documents pendant la semaine de réunion lors des sessions de novembre 2025 des organes directeurs, afin d'améliorer l'efficacité et de veiller à ce que le personnel puisse terminer à une heure raisonnable de la soirée.
- 1.5 Le présent document expose les conséquences que ces nouvelles pratiques pourraient avoir pour les délégations.

2 Conséquences des nouvelles pratiques internes pour les délégations

- 2.1 Le Secrétariat a étudié les pratiques d'autres organisations ayant un secrétariat de taille modeste, dont l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), l'Organisation internationale du café et l'Organisation internationale du cacao, lesquelles ont toutes des approches différentes de la production et de la traduction de leurs comptes rendus des décisions.
- 2.2 Les FIPOL ont trois langues officielles : l'anglais, l'espagnol et le français. En vertu de l'article 31 des Règlements intérieurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, tous les rapports des Assemblées et de leurs organes subsidiaires ainsi que tous les documents se rapportant à des questions inscrites à l'ordre du jour des Assemblées et de leurs organes subsidiaires sont publiés dans les langues officielles.
- 2.3 Le fait que tous les documents, sites Web, publications et autres supports publics soient disponibles dans les trois langues fait la fierté du Secrétariat, qui est souvent salué pour la disponibilité et la qualité des traductions. C'est un point sur lequel le Secrétariat ne prévoit pas transiger concernant le compte rendu des décisions. Le Secrétariat dispose déjà d'un solide vivier de traducteurs externes qui travaillent régulièrement avec les éditrices associées internes à l'Organisation. Ce vivier a été récemment élargi afin de veiller à ce que la charge de travail puisse être efficacement répartie, et la priorité est désormais d'optimiser les processus et les outils afin de faire le meilleur usage des ressources existantes.
- 2.4 La principale difficulté rencontrée dans l'élaboration du compte rendu des décisions réside dans la longueur du document. Malgré la diminution du nombre de jours de réunion, on constate au fil des années une hausse significative du nombre de mots. Le Secrétariat s'est toujours efforcé de proposer des comptes rendus des décisions comportant des rappels des faits et un niveau de détail suffisants pour fournir aux délégations et aux futurs lecteurs suffisamment de contexte et pour que le compte rendu puisse être lu comme un document autonome. Toutefois, le niveau de détail doit être réduit pour revenir à une longueur acceptable, afin que le Secrétariat puisse continuer de produire un rapport de qualité en trois langues, du jour au lendemain.
- 2.5 Le Secrétariat réfléchira à une intégration plus poussée du recours à l'intelligence artificielle dans le processus de production lorsque cela se justifie (voir document IOPC/NOV25/7/5).
- 2.6 Étant donné que les documents ne sont plus imprimés, mais communiqués aux délégations par voie électronique, il est beaucoup plus simple de faire référence aux éléments de contexte en insérant des renvois vers des documents antérieurs qui sont liés directement au fichier concerné. Lorsque cela se justifiera, le compte rendu des décisions comportera donc à l'avenir des éléments de contexte limités.

- 2.7 Dans la rubrique de chaque point de l'ordre du jour consacrée au débat, des efforts seront faits pour résumer et regrouper plus fréquemment les observations qui se rejoignent, plutôt que de détailler les observations de chaque délégation. Si les délégations souhaitent qu'il soit rendu compte de leur argumentation particulière individuellement et textuellement, elles devront l'indiquer au moment de leur intervention et fournir au Secrétariat le texte par e-mail à la clôture du point de l'ordre du jour concerné. Il s'agit d'une pratique déjà établie, mais qui sera appliquée plus rigoureusement lors des réunions à venir.
- 2.8 Les éventuelles déclarations faites pendant la réunion et transmises au Secrétariat seront intégrées uniquement dans la langue dans laquelle elles auront été prononcées aux fins de l'adoption du projet de compte rendu des décisions. Elles seront traduites et intégrées dans les trois langues dans la version définitive du document, qui est publiée deux à trois semaines après la réunion.
- 2.9 Afin de préserver le bien-être du personnel, de manière générale, l'Administrateur souhaite faire en sorte que tous les membres du personnel cessent de travailler au plus tard à 1 heure du matin le soir de l'élaboration du compte rendu. Étant donné que le texte anglais définitif n'est finalisé que tard dans la soirée, même en tenant compte de la réduction du nombre de mots et de la non-traduction des déclarations, il est probable que le document et toutes ses annexes ne pourront pas être finalisés avant le lendemain en espagnol et en français. Par conséquent, il est plus probable que l'adoption du compte rendu des décisions ait lieu le lendemain après-midi, et non le matin comme cela a parfois été le cas.
- 2.10 Il est possible que le temps accordé à l'équipe chargée de la production ne permette qu'une relecture limitée. Dans le pire des cas, la traduction de certaines rubriques des documents de travail pourrait être incomplète au moment de la séance d'adoption.
- 2.11 L'un des avantages de la tenue de réunions hybrides à compter de novembre 2025 est que l'Administrateur est dans l'obligation de prévoir une période de correspondance de cinq jours pour l'examen du compte rendu des décisions. L'objectif est de pallier le risque que toute personne participant à la réunion à distance voie sa connexion perturbée et ne puisse pas intervenir au moment de l'adoption en direct. Cependant, cette période permettrait, si nécessaire, d'accorder un délai supplémentaire pour la traduction des rubriques incomplètes et le dépôt du document pour examen avant finalisation.
- 2.12 En tout état de cause, la version définitive du compte rendu des décisions, qui est normalement publiée dans un délai de deux semaines en anglais et de trois semaines en espagnol et en français, sera terminée et aura fait l'objet d'une relecture complète et approfondie dans les trois langues.

3 Point de vue de l'Administrateur

- 3.1 Le Secrétariat s'engage à produire des documents qui sont accessibles, agréables à lire et de grande qualité dans les trois langues officielles des FIPOL. Parallèlement, l'Administrateur estime que le moment est venu de passer en revue les pratiques internes afin de veiller à ce que les exigences faites aux membres du personnel pour la production de tels documents soient raisonnables et tiennent compte de leur bien-être. Les Présidences de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire ont fait part de leur soutien affirmé sur ce point.
- 3.2 L'Administrateur estime que les conséquences qu'entraînent ces nouvelles pratiques, qui seront mises en place à titre d'essai lors des sessions de novembre 2025, sont nécessaires et il remercie par avance les délégations de leur compréhension et de leur soutien à cet égard. Il invite les délégations à lui faire part de leurs éventuels commentaires quant à l'incidence des changements décrits ci-dessus après la réunion de novembre 2025 afin que ceux-ci puissent être pris en compte lors de sessions futures.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Les organes directeurs sont invités à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
